LA RÉGION, NOS TALENTS, UN ENGAGEMENT.

ATTESTATION

Le président du conseil régional de la Guadeloupe, atteste que la masse salariale brute annuelle cumulée des 10 plus hautes rémunérations pour les années 2018, 2019 et 2020 est conforme au tableau ci-après :

Siren	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombre de femmes bénéficiaires (1)	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois (2)
23971001500029	Région Guadeloupe	2020	1 093 967,83 €	1	9	120
23971001500029	Région Guadeloupe	2019	1 110 121,42 €	0	10	120
23971001500029	Région Guadeloupe	2018	1 099 516,57 €	2	8	120

(1)L'expérience des jaunes budgétaires sur les opérateurs de l'État, déjà soumis à une obligation similaire, montre que certains déclarants peuvent avoir moins de 10 salariés. C'est pour cette raison que le tableau inclut une colonne nombre d'hommes et une colonne nombre de femmes.

(2) La durée cumulée en nombre de mois correspond à la somme des durées d'activité des 10 personnes percevant les plus hautes rémunérations.
Par exemple, si chacun a travaillé l'année entière, la durée cumulée vaudra 10x12=120 mois. Si parmi ces 10 personnes une a été rémunérée pour 8.5 mois, la somme vaudra 9x12+8.5=116.5. Cette colonne fournira un élément d'explication aux variations annuelles, les rémunérations n'étant pas redressées de la durée d'activité.

Le président du conseil régional

Pour le président du conseil régional
et par délégation
Le directeur général des services

Ary CHALUS

Jean-Louis BOUCARD